

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**Séance ordinaire du 16 janvier 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 16 janvier à 19 h 30, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Julien Fournier et Nicolas Lafrance ainsi que mesdames Catherine Belleu-Arsenault, Marie V. Laporte et Geneviève Bergeron, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Est absent, monsieur André Thibodeau, conseiller siège # 1.

Est également présente madame Chantal Baril greffière-trésorière et directrice générale.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 30 et donne les consignes d'usages.

**01-24-001 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Julien Fournier  
Appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.1 et les suivants et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert

- 1.2** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
- 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 – Règlement d'emprunt 356-2023
- 1.4** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 – Adoption du budget et du PTI 2024

**2. CORRESPONDANCE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023
- 3.2** Avenant au mandat des services d'ingénierie – Projet construction d'un nouvel hôtel de ville
- 3.3** Renouvellement de l'adhésion ADMQ 2024
- 3.4** Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024
- 3.5** Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 3.6** Demande d'aide financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées
- 3.7** Notos Ultra-trail juin 2024» - Autorisation de passage

**4. LÉGISLATION**

- 4.1** Adoption du règlement numéro 363-2023 sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 4.2** Adoption du règlement numéro 365-2023 relatif aux traitements des élus
- 4.3** Adoption du règlement numéro 367-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de modifier la norme de contingentement relative à l'implantation de nouveaux élevages à forte charge d'odeur à l'extérieur des secteurs prohibés
- 4.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 368-2024, modifiant le règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1** Renouvellement SIUCQ MRC Arthabaska 2024

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 8.1** Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables

**9. LOISIRS ET CULTURES**

- 9.1** Activités à venir

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 10.1** Biblio Martine Lambert  
**10.2** Pierre Ramsay - Collaboration  
**10.3** Collecte des ordures et récupération  
**10.4**  
**10.5**

**11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**01-24-002 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 5 décembre 2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 5 décembre 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**01-24-003    1.3    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 – RÈGLEMENT EMPRUNT 356-2023**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 11 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 11 décembre 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**01-24-004    1.4    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 – ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI 2024**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 11 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 11 décembre 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.    CORRESPONDANCE**

**3.    ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**01-24-005    3.1    ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **203 198.70 \$**.

**ADOPTÉE**

**01-24-006      3.2      AVENANT AU MANDAT DES SERVICES D'INGÉNIERIE – PROJET CONSTRUCTION  
D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'est déplacé de près de 3 mois sur l'échéancier occasionné par des estimations supplémentaires demandées par les élus(es);

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé à la firme d'ingénieur au dossier de s'occuper des demandes des différents professionnels et que ces éléments entraîneront des prestations de services additionnels par rapport à l'échéancier initial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ces étapes implique de produire un avenant au contrat pour la partie du dépôt du SR4 (plans et devis);

**CONSIDÉRANT QUE** la somme supplémentaire estimée par les ingénieurs est d'un montant de +-12 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu à l'unanimité de produire un avenant au montant de 12 000 \$ pour l'ajout de frais encourus au dossier.

**ADOPTÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**01-24-007    3.3    RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ 2024**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale, de renouveler l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024 au montant de 495 \$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**01-24-008    3.4    PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

**IL EST PROPOSÉ :** de déclarer que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au jeudi perséVert
- à hisser le drapeau des JPS
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

**ADOPTÉE**

**01-24-009    3.5    PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ  
MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

**EN CONSÉQUENCE,**

le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Chester proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

**ADOPTÉE**

**01-24-010    3.6    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec est le développement inclusif, la socialisation et l'intégration pour les personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association coordonne le financement des différents organismes procurant des loisirs adaptés, sécuritaires et de qualité pour les personnes handicapées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marie V. Laporte et appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de contribuer d'un montant de 100 \$.

**ADOPTÉE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**01-24-011    3.7    AUTORISATION GRAND DÉFI « NOTOS ULTRA-TRAIL » - AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA ROUTE 263 ET SÉVIGNY POUR L'ANNÉE 2024 ET LES SUIVANTES**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu d'autoriser le « Notos Ultra-Trail » à traverser la route 263 et passer sur la route Sévigny pour leur événement de l'année 2024 et les années suivantes.

**ADOPTÉE**

**4.    LÉGISLATION**

**01-24-012    4.1    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023 SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Sur proposition de madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le Règlement numéro 363-2023 sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Une copie de ce règlement sera disponible sur le site Internet ou au bureau municipal entre 9 h et midi et 13 h à 16 h du lundi au jeudi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**01-24-013    4.2    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2023, RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'il y a lieu de réviser ledit règlement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a gelé les salaires depuis son entrée en 2021, mais qu'il juge opportun d'en faire une majoration de 3.1 % pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette hausse représente un montant de 956 \$ qui est un montant partagé entre les 7 conseillers;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a également présenté par celle-ci lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié annonçant le projet de règlement relatif aux traitements des élus en date du 6 décembre 2023;

Sur proposition de madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester d'adopter le présent règlement portant le numéro 365-2023 relatif aux traitements des élus.

Ce règlement décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 3. Abrogation**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur le même objet.

**ARTICLE 4. Rémunération du maire**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

La rémunération du maire est fixée à un montant de 7 068 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024.

**ARTICLE 5. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

**ARTICLE 6. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 357 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024.

**ARTICLE 7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserves du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. Par conséquent, le Maire reçoit une allocation de dépenses de 3 534 \$ et les conseillers une allocation de dépenses de 1 179 \$.

**ARTICLE 8. Révision rémunération**

Une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée annuellement en novembre à la demande de celui-ci. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**ARTICLE 9. Tarifification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

**ARTICLE 10. Modalités de versement**

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées sont calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres sur une base mensuelle.

**ARTICLE 11. Application**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable du présent règlement.

**ARTICLE 12. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**01-24-014    4.3    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE MODIFIER LA NORME DE CONTINGEMENT RELATIVE À L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR À L'EXTÉRIEUR DES SECTEURS PROHIBÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le Règlement de zonage numéro 215-2008;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 393 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 13 août 2019 et qu'il a notamment pour effet de modifier la norme de contingentement relative à l'implantation de nouveaux élevages à forte charge d'odeur à l'extérieur des secteurs prohibés;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au schéma d'aménagement et de développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 5 décembre 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par madame Marie V. Laporte et un projet de règlement de concordance a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère, madame Geneviève Bergeron, et appuyé par le conseiller, monsieur Julien Fournier, qu'il soit adopté le projet de règlement de concordance numéro 367-2023, qui se lit comme suit :

**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**RÈGLEMENT DE ZONAGE**

2. L'article 9.17.2.3, intitulé « Distance minimale entre chaque unité d'élevage de porcs », est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du second alinéa se lisant comme suit :

« Toutefois, lorsqu'il s'agit d'élevages appartenant à un même producteur, cette disposition ne s'applique pas à la condition que ces élevages soient situés sur une seule propriété ou des propriétés contiguës. ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent Règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2019 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AU SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Madame Geneviève Bergeron, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 368-2024, modifiant le règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Un projet de règlement est déposé séance tenante par madame Geneviève Bergeron, conseillère, et peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau municipal. Le projet de règlement stipule entre autres choses la tarification des coûts associés à la vidange des boues de fosses septiques ainsi que de présenter le calendrier des vidanges supplémentaires offertes en 2024.

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**01-24-015 5.1 RENOUVELLEMENT SIUCQ MRC ARTHABASKA 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité contribue chaque année pour la desserte du territoire de la municipalité en mesures d'urgence;

**ATTENDU QUE** les services du SIUCQ inclut en autres le soutien au Service de sécurité incendie, le soutien aux autorités municipales lors d'évènements majeurs (mesures d'urgence), le soutien aux effectifs policiers et ambulanciers lorsque la situation le nécessite, l'aide aux sinistrés, etc.;

**ATTENDU QUE** le coût s'établit à 1,15 \$ par habitant calculé selon le décret de la population publié dans la Gazette officielle;

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de renouveler notre adhésion à la SIUCQ MRC d'Arthabaska pour l'année 2024 au coût de 474.95 \$.

**ADOPTÉE**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**01-24-016    8.1    ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ARTHABASKA ET DÉSIGNATION DE PERSONNES ET FONCTIONNAIRES  
RESPONSABLES**

**CONSIDÉRANT** l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

**CONSIDÉRANT** les modalités applicables à ce service d'inspection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Geneviève Bergeron, il est résolu :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Édouard Beurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

**ADOPTÉE**

**9.        LOISIRS ET CULTURES**

**9.1      Activités à venir**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

- Hockey pour les enfants le mercredi soir, Steeve Binette
- Hockey le vendredi soir adultes, Guillaume Gardner organisateur

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**10.1** Martine Lambert – Retrait de Martine comme bénévole de la Biblio depuis plus de 14 ans. Merci beaucoup! C'est important le bénévolat.

**10.2** Monsieur Pierre Ramsay – légalisation de barrage - collaboration

**10.3** Collecte des ordures et récupération – problématiques survenues

**10.4**

**10.5**

**11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**01-24-017 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte de lever l'assemblée à 19 h 42.

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Christian Massé  
Maire

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Le Maire, Monsieur Christian Massé a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 13 février 2024

